

**CR réunion § PV des délibérations**  
**Conseil Municipal de la Commune de Quins**

**Séance du 26 janvier 2026**

**Membres**

**14**

**Présents**

**11**

**Votants**

**13**

L'an deux mille vingt et six, et le vingt-six s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

**Étaient présents :** AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, WATREMEZ Christiane, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, HOT Laetitia ; VERGNES Frédéric, Lydie MURE d'ALEXIS, et Françoise SOLER, ANDRIEU Marie-José  
**Etaient absents et excusés :** Thierry NEUMANN, Emilie CHAZAL, Philippe CHINCHOLLE

Mme HOT est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Présentation de l'Avant-Projet Définitif de l'école de SALAN QUINS
- Validation du programme voirie 2026
- Dépôt du permis de construire de AEDIFICANDI (lotissement La Mothe)
- Aveyron Innovation : accord pour implanter l'antenne LORAWAN
- Convention relative au projet de balisage de chemins de randonnées
- Lancement de la procédure d'expulsion d'un locataire
- Convention de mise à disposition des locaux au SMAEP du Viaur
- Convention de mise à disposition des ATSEM à la Bulle verte - Année 2026
- Modification de la délibération sur le RIFSEEP (abattement des primes en cas d'arrêt maladie)
- Questions diverses (volet social)

***PV DELIBERATION de la séance du 26 janvier***

---

DEL 010126

**Approbation de l'avant-projet définitif – Travaux de rénovation de l'école de SALAN QUINS**

Le Conseil municipal de la commune de Quins,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2025 attribuant la maîtrise d'oeuvre du projet à Madame Stéphanie ALVERGNE, Vu l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de rénovation de l'école de Salan,

Considérant que l'Avant-Projet Définitif a été établi par le maître d'oeuvre et qu'il précise la nature, la consistance et le coût prévisionnel des travaux, Considérant que ce dossier comprend un programme détaillé des travaux, une estimation financière globale ainsi que les plans détaillés des ouvrages à réaliser,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ Approve l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de rénovation de l'école, établi par Madame Stéphanie ALVERGNE, maître d'oeuvre.
- ✓ Prend acte que le programme détaillé des travaux est réparti en sept (7) lots, à savoir :
  - Gros œuvre
  - Menuiseries extérieures – doublage
  - Menuiseries intérieures

- Peinture
- Électricité
- Plomberie

- ✓ Approuve le montant estimatif global des travaux, arrêté à la somme de : 236 531.88 € HT (deux cent trente-six mille cinq cent trente-et-un euro et quatre-vingt-huit centimes).
- ✓ Approuve l'ensemble des plans et documents graphiques détaillant les travaux envisagés, joints au dossier d'Avant-Projet Définitif.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment le lancement des phases ultérieures : la consultation des entreprises, les demandes de subventions et les autorisations d'urbanismes.

#### DEL 020126

#### **Validation du programme de travaux de voirie – Année 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le reliquat budgétaire de l'exercice 2025 d'un montant de 6 645.47 € HT affecté aux travaux de voirie,

Vu les propositions présentées par Monsieur Bousquié, adjoint au maire délégué à la voirie,

Considérant qu'une inspection des voies communales a été réalisée afin d'identifier les voiries à rénover en priorité,

Considérant qu'un chiffrage détaillé des travaux à réaliser a été établi, (voir PJ)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ Valide le programme de travaux de voirie pour l'année 2026, élaboré en collaboration avec le responsable voirie du Pays Segali et Monsieur Bousquié, adjoint au maire.
  - Installation chantier : 1050 €HT
  - VC les Quatre Garrics : 14 130.50 €HT
  - VC lotissement La Mothe : 34 582.30 €HT
  - VC lotissement le Clos : 10 624.50 € HT
  - VC La Sandralie (carrefour Sandralie à Coumiac) : 12 678.66 € HT
  - Le village de Coumiac : 10 068 € HT
  - Emploi de voirie : 5000€ HT
- ✓ Prend acte que la municipalité dispose, pour l'année 2026, d'un budget global de 90 000 € HT, incluant un reliquat provenant de l'exercice 2025.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du programme de voirie 2026

## DEL 030126

### **Déploiement d'un réseau d'objets connectés aveyronnais - Convention relative à l'installation d'un équipement radio sur des infrastructures communales**

Sobriété énergétique, protection de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise budgétaire et qualité des services publics sont autant d'enjeux qui poussent les Collectivités à innover.

La transformation numérique, l'exploitation des données et l'intelligence artificielle offrent de nouvelles perspectives pour un pilotage plus efficient de l'action publique.

Les infrastructures numériques constituent, comme le furent celles de transports, un indispensable outil d'aménagement et de développement du territoire.

Le Département de l'Aveyron a porté la création fin 2023 d'une agence partenariale, Aveyron Innovation, afin de promouvoir l'innovation et mettre en œuvre cette phase complexe de transformation numérique sur le territoire aveyronnais.

Après une phase de structuration et la réalisation des études techniques, juridiques et financières préalables, Aveyron Innovation engage le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques propriétaire, basé sur la technologie radio bas débit, permettant l'exploitation des données issus ou à destination d'objets connectés.

Ce réseau constitue le chainon manquant des autres technologies (THD, GSM) de communications électroniques pour couvrir l'ensemble du territoire aveyronnais et des cas d'usage (gestion de l'eau, gestion énergétique, contrôle de l'éclairage public, gestion bâimentaire, gestion des risques, mesure des flux...).

La mise en œuvre de ce projet implique l'installation d'un ensemble de « passerelles LoRa », constituées d'un boîtier électronique raccordé électriquement et d'une antenne, sur des points hauts du département.

Le projet porté par Aveyron Innovation, Groupement d'Intérêt Public constitué du Département, du SMICA et du SIEDA, présente un intérêt public certain pour notre territoire.

Les équipements installés sont sans incidence sur l'infrastructure mobilisée et son entretien ; leur consommation électrique annuelle est extrêmement faible (environ 60 kwh/an).

#### Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ AUTORISE l'implantation d'équipements radio sur les infrastructures propriétés de la Commune dans le cadre du déploiement par Aveyron Innovation d'un réseau propriétaire d'objets connectés.
- ✓ DECIDE l'application d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de cinquante euros TTC par site mobilisé.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DEL 040126

### **Convention avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron – Balisage des sentiers de randonnée**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron,

Considérant l'intérêt touristique, patrimonial et environnemental du développement et de l'entretien des sentiers de randonnée sur le territoire communal,

Considérant la nécessité d'assurer un balisage conforme et sécurisé des itinéraires de randonnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la mise en place d'une convention de partenariat avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron ayant pour objet le balisage des sentiers de randonnée sélectionnés en concertation entre les deux parties.
- ✓ De valider le coût de la prestation fixé sur la base d'un montant forfaitaire par kilomètre pour le premier balisage, soit :
  - 26 € par kilomètre,
  - Pour un linéaire de 20 km, un montant total de 520 €.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DEL 050126

**Impayés de loyers – Autorisation de recourir à un commissaire de justice et d'engager une procédure contentieuse**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code civil ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu le bail conclu entre la commune de Quins et Mme Karine REY, née le 15 juillet 1975, en date du 15 février 2023;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le logement communal situé au 934 route de la Mothe, Salan 12800 Quins (appartement 1er étage) est occupé par Mme REY Karine, locataire soumis à un bail en cours de validité.

À la date du 30 janvier 2026, le montant des sommes dues s'élève à 2195.20 €. (voir PJ)

Plusieurs relances amiables, effectuées par courrier, sont demeurées sans effet.

Il apparaît dès lors nécessaire d'engager une procédure de recouvrement et d'expulsion afin de préserver les intérêts financiers de la commune, tout en respectant strictement le cadre légal en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les démarches suivantes :

- ✓ Mandater un commissaire de justice afin de délivrer au locataire un commandement de payer
- ✓ Accorder au locataire le délai légal de deux mois pour régulariser la situation ;
- ✓ À défaut de paiement à l'issue de ce délai, saisir le tribunal judiciaire compétent afin de demander : la résiliation du bail,
- ✓ L'expulsion du locataire, le paiement des sommes dues, y compris frais et intérêts le cas échéant ;
- ✓ En cas de décision d'expulsion favorable, autoriser le commissaire de justice à délivrer un commandement de quitter les lieux, dans le respect du délai légal de deux mois avant toute expulsion effective.

Il est rappelé que toute mesure d'expulsion devra tenir compte de la trêve hivernale, s'étendant du 1er novembre au 31 mars, durant laquelle aucune expulsion ne peut être exécutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un commissaire de justice pour la délivrance d'un commandement de payer au locataire concerné ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure judiciaire nécessaire en vue du recouvrement des loyers impayés, de la résiliation du bail et de l'expulsion du locataire, le cas échéant ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

DEL 060126

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI**

M. le Maire explique que la convention de mise à disposition du personnel communal au Pays Ségali arrive à son terme. Il propose de renouveler la dit convention dans les mêmes conditions.

Mesdames Angélique BETHOUART et Laetitia HOT exerceront les fonctions d'animation dans l'accueil de loisirs intitulé la Bulle verte les mercredis.

La commune de QUINS a rédigé une convention portant sur la mise à disposition de Mesdames Angélique BETHOUART et Laetitia HOT à la Communauté de Communes PAYS SEGALI pour 2 ans. Cette mise à disposition est rédigée comme suit :

- ✓ Madame Angélique BETHOUART sera à temps non complet : 8h par semaine scolaire -1 semaine sur 2 ;
- ✓ Madame Laetitia HOT sera à temps non complet : 8 heures par semaine scolaire -1 semaine sur 2 ;
- ✓ Versement : La Commune de QUINS versera au personnel mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) ;
- ✓ Remboursement : la Communauté de Communes PAYS SEGALI remboursera à la Commune de QUINS le montant de la rémunération et des charges sociales du personnel mis à disposition.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes PAYS SEGALI dans les conditions définies ci-dessus pour une durée de deux ans. La convention pourra prendre fin avant ce terme à la demande de la Communauté de Communes PAYS SEGALI ou de la commune de QUINS, sous réserve d'un préavis d'un mois.  
La convention prendra effet le 1er janvier 2026
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision.

## DEL 070126

### **Mise à disposition des locaux de la Mairie de QUINS et atelier de stockage à la Mothe**

A la demande du SMAEP du Viaur, la commune de QUINS a rédigé une convention portant sur la mise à disposition des locaux de la mairie de QUINS au SMAEP du Viaur, pour une durée de 1 an. La mairie met à disposition ses locaux (bureau, salle de réunion, atelier) avec participation aux divers frais de fonctionnement (ménage, chauffage, électricité, téléphone, utilisateur du copieur, location, assurances).

En contrepartie, le SMAEP doit s'acquitter d'un montant global annuel de 8 267 €.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ✓ Autorise le maire suppléant à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la mairie de QUINS dans les conditions définies ci-dessus pour une durée de 1 an. La convention pourra prendre fin avant ce terme à la demande du SMAEP du Viaur ou de la commune de QUINS, sous réserve d'un préavis d'un mois. La convention a pris effet au 1er janvier 2026.
- ✓ Autorise le Maire suppléant à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à cette décision.

## DEL 080126

### **Modification de l'article n°2 de la délibération n°010225 du 10 février 2025 – Régime indemnitaire (IFSE) en cas de maladie ordinaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, publiée au Journal officiel le 15 février 2025, et notamment son article 189 qui prévoit la réduction de l'indemnisation des congés de maladie ordinaire à 90 % du traitement indiciaire pour les trois premiers mois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;

Vu la délibération n°010225 du 10 février 2025 instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose que suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, qui réduit à 90 % l'indemnisation des congés de maladie ordinaire pour les trois premiers mois en application de l'article 189, il convient de modifier l'article n°2 de la délibération initiale afin d'assurer l'équité de traitement avec les agents de la fonction publique d'État.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article n°2 de la délibération n°010225 comme suit :

En cas d'absence pour maladie ordinaire, le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) fait l'objet d'un abattement de 10 % sur la période concernée. Les autres dispositions de l'article n°2 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- ✓ de valider la modification de l'article n°2 de la délibération n°010225.

## ***Compte rendu de la séance du 26 janvier***

---

### **1. Information urbanisme**

Le promoteur New Aedificandi a déposé, fin décembre et début janvier, les autorisations d'urbanisme relatives à la division des 11 lots ainsi qu'aux 5 terrains destinés à la construction à la Mothe.

### **2. Volet social**

Le volet social s'appuie sur l'existant et de multiples actions intercommunales visant à soutenir les familles, les personnes âgées et les publics vulnérables.

La municipalité souhaite renforcer et développer ce volet social, en consolidant les actions existantes et en répondant aux besoins sociaux émergents.

#### **Date à retenir :**

- Mardi 24 février 2026 : Présentation du dossier de consultation des entreprises (école)
- Lundi 02 mars : Conseil municipal : Validation du Compte administratif 2025
- Mardi 07 avril : Remise des appels d'offres (2 à 3 semaines d'analyse)
- Lundi 13/04 ou 20/04 : Conseil municipal : Vote du budget 2026
- Lundi 27/04 ou 04/05 Conseil municipal : Validation des entreprises retenues pour les travaux de l'école

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour.

Le Maire, Damien RIGAL



